

D1	
	Voitures automobiles affectées au transport de personnes, dont le nombre de places est supérieur à 8 mais n'excède pas 16, outre le siège du conducteur; un véhicule de cette sous-catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.
Age minimal	21 ans
Certificat médical (examen de la vue y compris)	Oui, pour les véhicules du 2 ^e groupe (catégories C, C1, D, D1, titulaires de l'autorisation de transporter des personnes à titre professionnel TPP 121 et 122).
Théorie de base	Non (la catégorie B doit être obtenue avant la catégorie D1).
Théorie complémentaire	Oui, théorie « C1/D1 ». Excepté titulaires du permis de conduire de la catégorie C1 (réussi théorie dès le 01.04.2003).
Validité permis d'élève conducteur	24 mois
Prolongation	Non
Cours de théorie de la circulation (cours de sensibilisation)	Non (la catégorie B doit être obtenue avant la catégorie D1).
Instruction pratique de base	Non
Véhicule d'examen	Un autocar de la sous-catégorie D1 d'un poids total autorisé d'au moins 4 t, d'une longueur d'au moins 5 m et pouvant atteindre une vitesse de 80 km/h ; il est aussi possible d'utiliser un véhicule d'examen de la sous-catégorie C1.
Equivalences après l'examen pratique réussi	B, B1, C1, F, G, M. L'autorisation d'effectuer des transports professionnels de personnes (TPP, code 121) est comprise dans la catégorie D1.
Certificat de capacité (carte séparée accompagnant le permis de conduire)	Obligatoire pour des transports professionnels. Pour de plus amples informations voir www.cambus.ch .